



PICHETA

Travaux Publics & Environnement

13, route de Conflans
95480 PIERRELAYE

Tél. : 01 34 64 34 34

Fax : 01 34 64 14 51

E-mail : secretariat@picheta.fr

SIRET 317 896 652 00052

Pierrelaye, le 10 octobre 2019

Monsieur le Préfet du Val d'Oise

DDT/SAFE Pôle Environnement

et Installations Classées CS20105

5, Avenue Bernard Hirsch

95010 CERGY-PONTOISE CEDEX.

Objet : PORTER A CONNAISSANCE DE MODIFICATION DE L'ORDRE DE PHASAGE D'EXPLOITATION ET DE MODIFICATION DES CONDITIONS DE REMISE EN ETAT FINAL DE LA CARRIERE AUTORISEE PAR ARRETE PREFECTORAL DU 18/04/16,

Dans le cadre de la DEMANDE D'EXTENSION D'UNE INSTALLATION DE STOCKAGE DE DECHETS NON DANGEREUX DEDIEE AUX DECHETS DE CONSTRUCTION CONTENANT DE L'AMIANTE.

Adresse : Chemin Rural n°2, de Saint-Martin-du-Tertre à Paris Lieux-dits : "Le Champ Gonelle, La Montagne du trou à Guillot et Frêne du Haut de Rossay" 95270 SAINT MARTIN DU TERTRE.

Monsieur le Préfet,

Notre société est actuellement autorisée à exploiter une carrière de sablon par arrêté préfectoral du 18/04/19. Dans le cadre de la remise en état de celle-ci, une demande d'extension de l'ISDND dédiée aux déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante existante a été déposée le 29 juin 2017 et est en cours d'instruction, afin de garantir la continuité de fonctionnement de cette installation pour une nouvelle période de capacité de stockage de l'ordre de vingt ans.

La mise en œuvre de ce projet a nécessité de modifier l'ordre de phasage de l'exploitation autorisée et de modifier les conditions de remise en état final du site, dont les éléments de plans techniques modifiés et d'étude d'impact figurent au sein de la demande d'extension de l'ISDND dédiée.

Cette adaptation de l'ordre de phasage d'exploitation et de modification des conditions de remise en état final du site :

- ne modifieront pas les volumes totaux et maximums annuels d'extraction autorisés sur le site,
- ne modifieront pas le périmètre d'exploitation de la carrière autorisée, ni les emprises des phases définies, ni la période d'exploitation autorisée pour l'extraction fixée au 18/04/2030,
- ne modifieront pas les conditions techniques d'exploitation de la carrière fixée par l'arrêté préfectoral du 18/04/2016,
- ne seront pas de nature à entraîner des dangers ou inconvénients supplémentaires vis-à-vis des intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du code de l'environnement, ni à accroître significativement des dangers ou inconvénients existants.

Aussi, en prenant en compte l'aspect non significatif lié à ces modifications au regard des critères fixés à l'article R 181-46, nous considérons que cette demande de modification de l'ordre de phasage d'exploitation et de modification des conditions de remise en état final du site revêt d'un caractère non substantiel.

A ce titre, je soussigné, Jérôme BOUCHERET, de nationalité française, agissant en qualité de Directeur d'agence de la société PICHETA, dont le siège social est situé au 13, route de Conflans - 95480 PIERRELAYE, sollicite l'autorisation de la modification de l'ordre de phasage d'exploitation et de modification des conditions de remise en état final du site.

Dans l'attente des suites que vous voudrez bien donner à cette demande, je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'expression de ma plus haute considération.

Jérôme BOUCHERET
Directeur d'agence

ENTREPRISE PICHETA

S.A.S. au Capital de 102 548 €

13, route de Conflans - tél. : 01 34 64 34 34

95480 PIERRELAYE

R.C.S. Pontoise B 317 896 652